

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMÉDI 1^{er}. Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 23 Septembre 1795.

Prise d'un vaisseau espagnol par deux frégates anglaises. — Jugement de deux Irlandais accusés d'avoir entretenu des intelligences en France, et voulu détrôner et faire périr le roi d'Angleterre. — Manœuvres des terroristes dans les assemblées primaires de Mâcon. — Passage du Rhin par l'île droite de l'armée de Sambre et Meuse. — Décret pour la prompte convocation des assemblées électorales et du corps législatif. — Pétition pour demander le jugement des terroristes. — Vive discussion à ce sujet

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ITALIE.

De Gènes, le 4 septembre.

Les Anglais resserrent de plus en plus la croisière qu'ils ont établie dans nos mers, & ils viennent prendre des bordées jusques sous la portée de fusil de nos batteries. Malgré cette sévérité, quelques bâtimens chargés de grains pour la France, ont eu le secret de s'esquiver pendant la nuit.

La petite escadre anglaise, qui est à la disposition du général de Vins, est composée d'un vaisseau de ligne & de quelques frégates ou cutters, formant ensemble huit voiles. Elle s'est approchée à deux reprises de la plage d'Alasio & de Lingueglia, où elle a enlevé 11 bâtimens qui étoient à l'ancre, dont 4 génois & 7 français, outre un autre qu'elle a incendié : les équipages se sont sauvés sur la terre.

Un bâtiment espagnol, chargé de grains & de marchandises pour l'Espagne, sorti ce matin de notre port, a été pris par deux frégates anglaises qui l'ont conduit à Vado.

Les Autrichiens font quelques fortifications auprès de Savonne, & quelques préparatifs de défense vers Loano,

pour protéger leurs quartiers d'hiver. Leurs ingénieurs ont choisi, aux environs de la forteresse de Savonne, différens points de défense qu'ils ont mis en bon état. Cependant il n'y a eu aucune attaque depuis quelque tems.

Un corsaire français a pris un navire anglais & un bâtiment napolitain, chargés de draps & marchandises : ces deux prises venoient de Livourne.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 septembre.

On a reçu les détails du procès intenté en Irlande à Laurent O'Connor & Michel Griffin. Ils ont été déclarés, par le juré, convaincus d'avoir entretenu des intelligences secrètes avec les agens du gouvernement de France, & d'avoir été instigateurs & complices d'un complot pour détrôner & faire périr le roi, détruire le gouvernement, & introduire les Français dans les royaumes d'Angleterre & d'Irlande. Ils ont été en conséquence condamnés au supplice des traîtres & exécutés le 7 de ce mois. O'Connor, après avoir entendu sa sentence, a demandé, comme une dernière grâce, à ses juges de ne pas l'affliger par une trop prompte exécution, & de lui donner le tems de paroître devant Dieu & d'obtenir le pardon des crimes dont il se reconnoissoit coupable.

On vient de soumettre à l'examen de l'amirauté une machine d'une invention fort curieuse & fort singulière ; elle forme deux étages, dont le plus bas est destiné à contenir des soldats, & le plus élevé présente un fort régulier, capable de recevoir six canons de bronze de six livres de balle. Vingt-quatre de ces machines sont construites & prêtes à être embarquées pour Saint-Domingue, avec un corps d'ouvriers pour les mouvoir. La construction est faite avec un bois de chêne préparé. Le modele est déposé à l'arsenal de la tour.

Nous sommes instruits qu'il y a à Dunkerque 23 corsaires bien armés & prêts à faire la course.

FRANCE

De Paris, le sixième jour complémentaire.

Les comités de gouvernement ont arrêté, avant-hier, qu'il seroit formé un camp sous les murs de Chartres. On ignore encore quel sera le nombre des combattans qui vont y être cantonnés; il sera sans doute proportionné aux circonstances où pourra se trouver la convention. Déjà un bataillon est parti du camp de Marly pour former le noyau de celui de Chartres, & l'on va aussi y envoyer divers autres bataillons qui sont distribués dans le département de Seine-Inférieure. Bourdon (de l'Oise) & Henry sont partis cette nuit pour faire les divers arrangemens aux environs de Chartres. On assure que le calme est entièrement rétabli dans cette commune, & que le peuple a donné des signes certains des regrets que lui a causés la mort du représentant Tellier.

Nomination des électeurs de Paris.

Section des Champs Elysées. — Les citoyens Sabarot, Marchand, Huet, Lecouteux de Canteleu.

Section de la Place-Vendôme. — Suard, Gontaut, Rigout.

Section du Roule. — Liboron, Audibert, Corbin, Lebas, Langaron, Laporte, Giraudet, Crosnier.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Mâcon, le 30 fructidor, l'an 3^e de la république.

CITOYEN,

Veillez insérer cette lettre dans votre journal, pour apprendre à toute la république, que les assemblées primaires sont fermées à Mâcon, & qu'il eût été à désirer pour le bien & l'honneur de cette commune, qu'elles n'y eussent jamais été ouvertes.

Le terrorisme y a pris le dessus, au point qu'il a été impossible aux citoyens paisibles d'en approcher, sans y recevoir des injures & même y courir des dangers. Les intrigans, sûrs de leurs menées & de la fidelle distribution de leurs bulletins, déjà huit jours avant la tenue de ces assemblées, publioient hautement les noms des électeurs qui ont été nommés, & qui en grande partie sont des désarmés. Le jour où ils furent proclamés, leur audace fut à son comble; ils insurgerent contre les autorités constituées le peuple, si souvent égaré par eux. L'un des moyens qu'ils ont mis en usage, a été de persuader que la renaissance du terrorisme lui seroit avoir le pain à trois sous la livre.

Ces fameuses séances ont été terminées par des hurlemens, soi-disans civiques; qui ont été prolongés dans toute la commune, sur les paroles de l'hymne des Marseillais, qu'ils ont souillé, en y substituant: *Allons enfans du terrorisme, le jour de mort est arrivé.*

On n'est pas surpris de tant d'horreurs, lorsque l'on sait que cinq députés du département de Saône & Loire ont pris sur eux de tromper le comité de sûreté générale, pour faire réarmer, sans exception, tous les oppresseurs de notre cité, & qu'aujourd'hui, ils leur accordent encore une puissante protection.

Voilà les gens qu'ils appellent patriotes de 89. Quant aux royalistes, ce sont, selon eux, tout les citoyens qui ne veulent que la loi, & qui ont été pillés, volés & vexés par des actes arbitraires. Ces royalistes ont, à l'unanimité,

accepté la constitution, malgré les menaces & le dessein des meneurs de la leur voir rejeter. Les bureaux n'ont pas proposé à l'acceptation le décret du 5. La majorité des bons citoyens s'en rapportent aux électeurs réunis du département, dont la plus grande partie est bonne. Salut. Doucy, citoyen de Mâcon.

OPINION de l'assemblée primaire de la commune de Fontainebleau, formée en deux sections, sur l'acte constitutionnel.

L'assemblée, après avoir réfléchi sur l'acte constitutionnel présenté à sa sanction, opine que l'ensemble de cet acte tend à donner au gouvernement un pouvoir absolu, le plus dangereux pour la liberté & la propriété des citoyens d'autant plus qu'il ne laisse au peuple, quoique souverain, aucun moyen d'opposition.

Tout pouvoir tend à la tyrannie, s'il n'est pas balancé ou arrêté contre sa pente naturelle par un autre pouvoir. Dans la constitution présentée, les balances du pouvoir ne sont que dans le corps qui gouverne: il n'y en a aucun dans le peuple pour s'y opposer. L'exercice de la prétendue souveraineté est borné à de simples élections circonscrites & isolées sans communications; le mode de les résultats sont soumis au pouvoir qui gouverne, lequel place par tout un commissaire à ses ordres, pour être un moyen d'influencer, ou de frapper de nullité, quand il lui plaît, tous les actes du peuple, ou destituer les membres qu'il a choisis.

Le corps de gouvernement est néanmoins maître de créer tel genre de contributions qu'il croit nécessaire. Il est maître de fabriquer & d'émettre toutes especes de monnoie.

Il est maître de faire arrêter & amener devant lui chaque citoyen lorsqu'il le jugera à propos, avec le prétexte vague de conspiration.

Le peuple en corps n'a ni le droit d'accorder, ni de refuser, ni de remonter.

L'acte constitutionnel établit bien un corps hors de la législature, qui doit faire la révision & corriger la constitution, mais il est borné aux simples objets dénoncés par le gouvernement.

L'élection des membres du corps de révision, quoique faite par le peuple, n'est qu'une simple forme, puisqu'elle ne donne au peuple sur les objets à réviser n'entre pour rien dans l'opération du corps de révision: elle est circonscrite à la volonté du corps de gouvernement.

La religion, ce principe de consolation pour l'homme dans tous les maux & les incertitudes de sa vie: ce principe d'union entre tous les individus d'une même société, qui les fait frères, & membres d'une même patrie plus qu'aucune institution politique.

Ce principe qui, en les liant à une même opinion, les rassemble sous un même toit pour leurs prières, leurs fêtes, leur joie commune, leur inspire le même intérêt à marcher ensemble guidés par les mêmes vertus & par la même morale, semble pour la première fois, par une manie d'esprit fort, avoir été oublié & avili; on affecte de déclarer qu'il n'existera aucune religion salariée; que ceux qui en voudront une la paieront, comme si en regardant la religion à charge à chaque particulier, on vouloit en dégoûter le peuple.

Le traitement des employés dans le gouvernement, & particulièrement des corps législatif & exécutif évalués en grains, présente de grands inconvéniens, dont le plus

frappant dans ce moment est la dépense énorme qu'il en coûtera au peuple pour la multitude immense des gens employés : ils offrent aussi pour l'avenir, l'idée que l'intérêt réel des membres du gouvernement sera de tenir le prix du bled continuellement élevé.

D'après toutes ces considérations, l'assemblée primaire de la section du Nord, commune de Fontainebleau, n'accepte l'acte constitutionnel que provisoirement, & sous la condition expresse, qu'aussi-tôt que la législature sera en place elle assemblera le corps de révision selon les formes portées par la constitution, lequel recevra les observations des corps électoraux qui se rassembleront à cet effet pour en faire la base de la révision.

Pour copie conforme Marrier, président; Jamin-Changear, Sciart, secrétaires; Criard, pe.

Suite des Pensées Politiques.

Lorsqu'un pacte social est rédigé & adopté, on est loin d'avoir fait l'opération la plus difficile : la grande difficulté est de l'exécuter : un homme d'esprit a dit avec raison qu'une constitution n'est qu'un projet, & qu'un gouvernement est un résultat.

Une horde sauvage est trop ignorante pour concevoir l'idée d'un pacte social; cette idée ne peut être conçue qu'au milieu d'une nation depuis long-tems civilisée. Un pacte social ne peut se fonder que sur les ruines d'un gouvernement antérieurement établi. On ne peut renverser un gouvernement établi, & le remplacer par un autre, sans changer beaucoup d'habitudes, allumer beaucoup de passions, bouleverser beaucoup de fortunes, opérer beaucoup de déchirements, & répandre beaucoup de sang : aussi un nouveau pacte social doit éprouver dans son établissement la résistance d'une foule d'ennemis, qui cherchent dès sa naissance à se venger & à le détruire.

Si l'exécution de ce nouveau pacte social est confiée à la totalité des mains qui ont travaillé à l'établir, les esprits inquiets peuvent craindre qu'il ne coure quelque risque. Ils disent que les hommes qui ont eu l'ardeur nécessaire pour faire une révolution, ont rarement assez de prudence pour être législateurs; secondement, que les révolutionnaires s'étant fait beaucoup d'ennemis personnels, & ayant été souvent entraînés par le torrent des circonstances, ou par la vivacité de leur caractère, hors des bornes de la justice, il est bien difficile que leur administration s'attire la confiance générale; troisièmement, que l'habitude du pouvoir constituant & absolu les rend peu propres au rôle subalterne & obéissant d'autorité constituée, soumise aux loix.

D'un autre côté, si le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif sont confiés à des assemblées toutes nouvelles, des politiques prudents diront que ces nouvelles autorités paroissent peu propres à conserver le dépôt du pacte social; que l'esprit de jalousie, de critique, d'innovation doit les guider; que le résultat de l'esprit d'innovation peut amener une nouvelle révolution, de nouveaux déchirements, & de nouvelles loix.

Cette double difficulté, si lestement tranchée, d'une part à la convention, & de l'autre dans les sections, arrièrerait peut-être long-tems le philosophe froid & le politique profond, qui voudrait résoudre avec sagesse ce grand problème.

Le renouvellement en entier de la législature est, en théorie, le parti le plus conforme aux principes; mais c'est peut-être celui qui a le plus d'inconvéniens en pra-

tique. Il semble donc assez naturel de désirer un renouvellement partiel.

Mais dans de pareilles circonstances le corps constituant risque de tout perdre, s'il veut commander la confiance & influencer la décision. C'est à la sagesse seule de la nation à opérer librement ce renouvellement partiel, & à conserver un nombre assez grand de législateurs intéressés à maintenir leur ouvrage & à expier leurs erreurs.

Cette double difficulté, dont nous avons parlé plus haut, étant soumise à la délibération du peuple, partagera toutes les opinions; & si le corps constituant tranche la question & veut la décider, alors cette différence d'opinion devient une querelle de parti. Les gouvernans abusent de leurs moyens pour faire prédominer leur système; les gouvernés intriguent & déclament pour soutenir le leur. Les premiers sont accusés de tyrannie, les autres de rébellion. Les moyens les plus dangereux s'emploient; les épithètes les plus odieuses se prodigent, la méfiance la plus inquiétante se révèle & l'anarchie la plus funeste s'établit; les hommes les plus ardents de chaque parti sont élus; les ennemis secrets de l'état agissent les semences de discord; & le lieu où devoit s'établir un gouvernement pacifique devient une arène de gladiateurs.

Lorsque cette lutte déplorable existe, le seul moyen de se préserver de plus grands maux, c'est que le vote de la majorité étant connu, le parti vaincu obéisse avec résignation, que celui qui l'emporte se conduise avec modération, & que de part & d'autre on sacrifie au salut de l'état les haines personnelles.

En effet, le seul remède possible pour guérir les maux d'une grande révolution, seroit de ne plus s'occuper des personnes, mais des choses. Celui qui a nommé le premier un gouvernement libre *républicain*, la *chose publique*, a donné en un seul mot la plus profonde de toutes les leçons politiques.

Et pourquoi se tant plaindre des personnes, espère-t-on en trouver de parfaites? Si les loix sont bonnes, elles ont dû être faites d'après la connoissance de toutes les passions humaines & de tous les vices; un gouvernement qui a besoin d'anges pour le faire aller, est mauvais. Croyez-vous à la bonté de votre constitution? Rassurez-vous donc; car dans ce cas, elle saura servir de régulateur aux intérêts privés, de frein au crime, & de borne à l'ambition.

Il n'existe pas une monarchie au monde qui ne renferme beaucoup de républicains; il n'existe pas une république qui ne recèle beaucoup de royalistes; les bonnes loix les contiennent, le regne doux & ferme de la justice les réduit au silence. Mais si l'on veut attendre, pour établir ce regne, qu'ils soient tous anéantis, on peut compter sur une tyrannie éternelle.

L'élasticité est aussi forte dans le moral que dans le physique. Toute compression politique a pour punition géométrique une réaction. Voulez-vous prédire avec certitude dans un pays quel est le parti destiné à triompher demain, c'est celui qu'on opprime aujourd'hui. La modération est le seul ciment qui puisse consolider le triomphe d'un parti quelconque.

Hommes libres! ou du moins hommes qui cherchez à l'être, voulez-vous savoir le dénombrement des forces de vos ennemis? Comptez vos passions.

L. P. SÉCUR, l'aîné.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 6^e jour complémentaire.

On rend quelques décrets particuliers; divers pétitionnaires sont admis à la barre; des gens qui se disent patriotes opprimés viennent faire entendre leurs plaintes accoutumées; des Polonois réfugiés leur succèdent, ces derniers obligés de s'expatrier à cause de l'amour qu'ils avoient montré pour la liberté de leur pays, demandent à l'assemblée de s'intéresser, non-seulement à leur sort comme individus, mais aussi à celui de la Pologne; ils voudroient que la France aidât cette république à reconquérir sa liberté.

Merlin, de Douai, représente qu'une telle pétition n'eût pas dû être apportée à la barre, sans être communiquée au comité de salut public; il invoque, en conséquence, l'ordre du jour.

Cette proposition est appuyée; mais Tallien demande la parole; il veut qu'on distingue du fond de la pétition ceux qui l'ont présentée; ces derniers sont des martyrs de la liberté; la France, dit-il, doit être l'asyle de tous ceux qui ont souffert pour elle; vous voyez les compagnons du généreux Koczinsko; que votre président verse au moins quelque baume sur leurs plaies; leur sort est celui qui vous attend si le royalisme triomphoit.

Cambacérés répond que sans doute la France s'honorera toujours de servir d'asyle aux amis de la liberté opprimés pour sa cause; il consent donc au renvoi au comité de salut public, pour qu'il s'occupe des pétitionnaires comme individus malheureux; mais quant à la pétition, il appuie l'ordre du jour demandé par Merlin.

Personne, dit-il, ne met en doute que toutes les démarches du gouvernement ne doivent être mesurées avec prudence & sagesse; il ne faut donc pas qu'on vienne, par une fausse énergie ou une pitié fallacieuse, compromettre le sort de l'Empire. — L'ordre du jour est adopté.

Letourneur, au nom du comité de salut public, vient annoncer que l'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse a imité l'exemple glorieux que lui a donné l'autre aile; elle a aussi passé le Rhin, & l'ennemi fuit de toutes parts. — Cette nouvelle est vivement applaudie.

Bailly demande que l'assemblée, qui a montré si souvent qu'elle saura toujours respecter les droits du peuple, montre qu'elle sait aussi obéir à sa volonté; il propose que demain le comité des décrets fasse connoître le vœu des assemblées primaires, tant sur la constitution que sur les décrets des 5 & 13, & que d'ici à quelques jours la commission des onze présente un projet de décret, à l'effet de réunir les assemblées électorales, au plus tard d'ici au 15, & le corps législatif d'ici au premier brumaire.

Cette proposition est vivement applaudie. Chénier & quelques membres demandent la parole; mais l'assemblée se leve presque entière, & le décret provoqué par Bailly est rendu.

Une députation de l'assemblée primaire de la section Lepelletier vient exprimer, au nom de cette assemblée, l'étonnement & les craintes que lui inspirent certaines mises en liberté; elle ne conçoit pas comment des gens en horreur à toute la république pour leurs crimes, dénoncés à la convention, arrêtés par ses ordres, tels que

Pache, Bouchotte, Chrétien, Raison & autres, ne soient pas jugés, & que quelques-uns mêmes aient été revomés dans la société. L'orateur termine par ces mots: Représentans, si vous ne faites pas justice de ces scélérats, nous craignons les plus grands malheurs.

Tremblez pour vous, s'écrie Gaston aux pétitionnaires. Villers demande l'ordre du jour. Lanjuinais s'oppose à ce que cet ordre du jour soit pur & simple.

Lanjuinais est souvent interrompu par des murmures. S'il est ici quelque liberté d'opinion, dit-il, je parlerai.

Il expose que, demander la punition de scélérats est une chose juste; du reste, il appuie l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune mise en liberté ne peut empêcher qu'on ne traduise un homme devant les tribunaux.

Cette proposition excite des troubles; Bourdon s'écrie qu'il ne sait pas comment on peut s'y opposer sans mentir à sa conscience.

Thibaudot demande la parole, elle est à Boudin. Il dit que les pétitionnaires sont de mauvaise foi, parce que les individus qu'ils dénoncent sont en jugement, ou ont été acquittés par des jurés.

Rovere demande la parole; Tallien la demande après lui; l'agitation est vive & longue; Boudin lit l'arrêté des comités qui réserve à tout citoyen le droit de poursuivre devant les tribunaux ceux qu'il a mis en liberté.

Thibaudeau est à la tribune; il appuie l'ordre du jour, motivé sur ce que les assemblées permanentes n'ont pas le droit de se constituer en permanence, ni de se mêler des choses pour lesquelles elles n'ont pas été convoquées.

Mais je ne cacherai pas, ajoute-t-il, qu'il y a eu un singulier relâchement dans le gouvernement quant aux mises en liberté qu'il a accordées à des gens qu'il falloit traduire devant les tribunaux; j'ignore jusqu'à quel point il faut être machiavélique pour gouverner, mais les excès des royalistes ne me feront jamais me réunir aux exécrables terroristes; j'aime mieux être égorgé qu'égorgé.

Qui n'a frémi souvent des crimes d'Héron, reprend Thibaudot?

Il est en jugement, lui crie-t-on.

On me dit qu'il est en jugement, continue-t-il; mais pourquoi la justice est-elle si lente à punir les scélérats, quand on étoit si prompt à égorger l'innocence? — Vifs & longs applaudissemens.

Thibaudeau finit par dire qu'il a cru devoir faire cette profession de foi dans les momens difficiles où se trouve la république. — On applaudit de nouveau.

L'ordre du jour est adopté, fondé, & sur le motif donné par Lanjuinais, & sur celui donné par Thibaudeau.

Fautes à corriger dans le numéro d'hier.

Page 1464, deuxième colonne, lignes 30 & 33, au lieu de *couriers*, lisez *ousins*.

Bourse du sixieme jour complémentaire.

Inscriptions	27-2 $\frac{1}{2}$
Bons au porteur	1 p. 100 de p.
Hambourg	7550.
Amsterdam	1 $\frac{1}{6}$.
Bâle	2 $\frac{1}{2}$.
Gênes	3900.
Livourne	4100.
Louis	1190.
Argent	4825.